

Rapport du Président

Séance publique du
vendredi 23 juin 2017

3^{ème}Commission
N°CD-2017-3-3-1

Service instructeur

DIRT - Direction des routes

Service consulté

Direction des Affaires Juridiques
Et de la Documentation

**REAMENAGEMENT DE L'ITINERAIRE ROUTIER EMPRUNTE PAR LES
TRANSPORTS EXCEPTIONNELS ENTRE LA VILLE DE BELFORT ET LE PORT
AUTONOME
DE STRASBOURG POUR LA LIVRAISON DES PIECES INDUSTRIELLES
DE 500 TONNES**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département du Haut-Rhin et la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort afin de fixer les modalités financières du réaménagement de l'itinéraire routier emprunté par les transports exceptionnels entre la Ville de Belfort et le Port autonome de Strasbourg pour la livraison des pièces industrielles de 500 tonnes.

La Franche-Comté se caractérise notamment par une implantation significative d'entreprises industrielles dont certaines productions nécessitent, pour être livrées, des gabarits de transports extrêmement importants. A ce titre, la société GENERAL ELECTRIC débute la production d'une nouvelle génération de turbines de plus de 400 tonnes, avec une perspective de trafic de l'ordre de 2 trajets par mois entre BELFORT et STRASBOURG.

Une étude réalisée par le Centre d'Etudes Techniques de l'Est (CETE) a conduit à considérer le mode routier comme le plus pertinent pour le transport des colis très lourds. Afin de permettre le passage de pièces très lourdes et très volumineuses fabriquées par la société GENERAL ELECTRIC, des aménagements ont été réalisés en 2013 sur l'itinéraire routier emprunté par les transports exceptionnels entre la Ville de BELFORT et le port autonome de STRASBOURG.

Une convention a alors été signée entre la Communauté Urbaine de STRASBOURG, la société GENERAL ELECTRIC et les Départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, et du territoire de BELFORT pour fixer les modalités financières des travaux. Les aménagements réalisés par le Département du Haut-Rhin sur son domaine routier se sont élevés à un montant total de 431 600 € TTC. Il s'agissait pour l'essentiel d'élargissement de bretelles, de

dégagements de gabarits et de légères modifications des profils en long pour permettre le passage de ce type de convois exceptionnels. Ces dépenses ont été remboursées à 50 % par le Département du Territoire de BELFORT et à 50 % par la société GENERAL ELECTRIC, au vu des décomptes finaux.

L'option retenue en 2013 consistait à aménager cet itinéraire pour des convois de 375 tonnes tout en anticipant la réalisation des travaux pour des convois de 500 tonnes pour les points singuliers sur lesquels il était nécessaire d'intervenir dans les deux cas.

Depuis l'annonce d'une augmentation programmée du gabarit des pièces à transporter à brève échéance (jusqu'à 500 tonnes), une étude multimodale a été réalisée pour analyser les différents itinéraires des transports exceptionnels reliant le site de production de BELFORT aux ports du Rhin.

La première phase de cette étude porte sur les nouveaux aménagements à réaliser sur l'itinéraire actuel afin de le rendre opérationnel pour le transport des pièces industrielles de 500 tonnes, et ce dès le premier semestre 2018.

Pour les points sur lesquels il n'était pas nécessaire d'intervenir en 2013 au titre du passage des colis de 375 tonnes, ces nouveaux travaux doivent prendre en compte la nécessité de maintenir disponible l'itinéraire actuel pour les convois exceptionnels et de rendre opérationnel le nouveau gabarit (500 tonnes) au plus tard pour le premier semestre 2018.

Sur le territoire haut-rhinois, le Département du Haut-Rhin sera maître d'ouvrage des travaux à mener dont l'estimation s'élève à ce jour à 429 640 € HT.

La Communauté d'Agglomération du Grand Belfort apporte son concours au financement de ces travaux à hauteur de 80 % des dépenses réalisées par le Département du Haut-Rhin, 20% des dépenses devant rester à la charge du maître d'ouvrage.

La convention, jointe au présent rapport, a pour objet de préciser la liste des aménagements à réaliser par le Département ainsi que les modalités de participation de la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort au financement de cette opération.

La deuxième phase de l'étude porte sur la recherche d'un autre itinéraire, plus court, vers un autre port rhénan. L'itinéraire actuel présente plusieurs inconvénients, notamment la longueur du trajet (environ 140 km), l'emprunt d'axes de circulations à très fort trafic (RN83 entre COLMAR et SELESTAT) et le fait qu'il n'y ait pas d'alternative en cas de fermeture de l'itinéraire. Un nouvel itinéraire permettrait d'augmenter la fiabilité et la fréquence des envois des colis lourds. Celui-ci fera l'objet d'une convention ultérieure dès lors que ce nouvel itinéraire sera déterminé.

Je vous propose, en conséquence, de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention, jointe en annexe au présent rapport, qui fixe les modalités de participation de la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort au financement du réaménagement de l'itinéraire routier emprunté par les transports exceptionnels entre la Ville de BELFORT et le Port Autonome de STRASBOURG pour la livraison des pièces industrielles de 500 tonnes ;
- m'autoriser à signer cette convention à passer avec la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort ;
- décider d'imputer la dépense de 515 568 € TTC à notre budget au Programme A111, chapitre 21, fonction 621, nature 2151 ;

- décider d'imputer la recette de 343 712 € HT à notre budget au Programme A111, chapitre 13, fonction 621, nature 1324 pour le remboursement de la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer. |

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN